

ICIALE

Bureau de Commissions consistant à liquides pour un

naires, lors de sa

EW TILE

EW TILE



économie

en belles
leu, crème

ment les
naturel,—
alien avec
en feuilles

nique.

IG CO.

ite (Bordeaux
nante), etc.

FERME

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... \$1.00
Cité de Québec et pays étrangers... \$1.50
Pour les Sociétaires de la Coopérative Fédérée de Québec et de la Société des Jardiniers-Maraîchers... 75c.

Tarif des annonces 15c. la ligne. Annonces classifiées 25 mots, 50 sous par insertion, plus un sous par mot additionnel au-dessus de 25 mots; minimum, 50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", Limitée, 37, rue de la Couronne, (Édifice Guillaumette) Québec. Case postale 129.—Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ADMINISTRATION ET RÉDACTION
37, DE LA COURONNE,
QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
et de la Société des Jardiniers-Maraîchers de la Province de Québec

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit être adressée au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Case postale 129, Québec.

Volume XVI—Henri Gagnon, Président.

QUÉBEC, LE 5 JUILLET 1928.

Frs Fleury, Gérant.—Numéro 27

Débarrassez vos terres des mauvaises herbes

Nous avons déjà signalé la loi adoptée à la dernière session dans le but de débarrasser les terres des plantes nuisibles et d'empêcher leur propagation. Nous avons aussi publié la liste des plantes que l'on considère les plus dommageables. Conformément aux dispositions de cette loi, M. Georges Maheux, entomologiste de la Province, a été nommé inspecteur général et a déjà commencé un travail considérable pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle législation. Une enquête sera entreprise tout d'abord pour déterminer les endroits où les mauvaises herbes de diverses catégories se trouvent et l'adoption des méthodes qui permettront d'extirper ces plantes nuisibles, sans nuire aux bonnes herbes.

M. Omer, Caron, botaniste et assistant-directeur du service de l'entomologie, doit partir ces jours-ci pour aller faire l'essai de méthode de contrôle de la moutarde, dans les champs cultivés, afin de déterminer la praticabilité de détruire cette mauvaise herbe sans nuire à la culture.

On mettra aussi à l'épreuve une nouvelle préparation pour combattre les maladies des plantes et détruire les insectes nuisibles.

Un grand nombre de terres sont aujourd'hui infestés par les mauvaises herbes et l'on sait combien rapidement ces dernières se propagent. Il arrive que des cultivateurs soucieux de débarrasser leurs fermes de toutes les plantes nuisibles ont à lutter constamment contre l'envahissement de ces mêmes plantes qui infestent la terre voisine.

La loi a pour but d'assurer une coopération indispensable pour lutter victorieusement contre ce qui est en certains endroits un véritable fléau et cause des dommages considérables aux récoltes.

Sur une plainte faite à l'inspecteur, vous pouvez forcer votre voisin à entreprendre à son tour le travail de destruction des mauvaises herbes.

L'application de cette loi rencontrera sans doute bien des objections de la part de ceux qui croient qu'on ne doit pas intervenir dans la pousse de la marguerite, de la moutarde et autres herbes prolifiques. Il faudra d'abord une campagne d'éducation intensive par les agronomes et la presse pour convaincre ceux-là que le département de l'Agriculture travaille dans leur meilleur intérêt comme dans celui de la province en général.

La comptabilité sur la ferme

Nous avons souvent préconisé l'établissement d'un système de comptabilité comme essentiel à l'exploitation rationnelle d'une ferme.

Le Département de l'Agriculture tient à la disposition de ceux qui en font la demande des feuilles de comptabilité qu'il n'est point nécessaire d'être comptable expert pour tenir à jour.

Les agronomes, de leur côté, font toute la propagande possible en faveur de la comptabilité agricole.

Et cependant, les cultivateurs qui prennent la peine de se rendre compte du revenu de leur ferme, de ce que rapportent telle ou telle culture, l'élevage des veaux, des moutons, etc., sont encore dans notre province une infime minorité.

En Europe, en Allemagne particulièrement, on est plus avancé sous ce rapport. On a imaginé des coopératives de comptabilité.

Ces coopératives ont pour but l'organisation et la tenue des livres des membres affiliés, d'après un système uniforme et par des fonctionnaires engagés à cet effet. Les travaux de la coopérative se divisent en travaux réguliers qui doivent être exécutés par elle à des prix dont le tarif est fixé d'avance et en travaux excep-

tionnels pour lesquels des indemnités spéciales sont perçues. Les travaux comptables ordinaires comprennent :

1. Etablissement de l'inventaire et du bilan d'entrée;
2. Ouverture des livres et instruction en vue de leur tenue ultérieure;
3. Vérification des écritures mensuelles et arrêté de comptes annuels;
4. Etablissement de l'inventaire de fin d'année, calcul du bénéfice net.

Les inventaires sont effectués sur place; tous les autres travaux le sont dans les bureaux de la société. La coopérative peut également se charger de travaux pour des non-membres, mais moyennant une surtaxe. Une condition essentielle au succès des coopératives de comptabilité est que les membres puissent compter sur une discrétion absolue vis-à-vis des tiers, aussi bien de la part des administrateurs que des employés. Cette nécessité doit être particulièrement signalée dans les instructions au personnel. De plus, le Directeur de la Coopérative devra établir un état nominatif des différents sociétaires ou clients; chacun d'eux recevra un numéro d'ordre dont seront munis tous les livres, documents, etc., se rapportant à sa comptabilité. Le nom de l'intéressé ne devra pas être connu des employés, et le directeur devra tenir ce registre secret. Le comité de direction lui-même n'aura pas le droit d'en prendre connaissance. Le comité et le conseil de surveillance ne jouissent que du droit de se faire soumettre des rapports sur la marche des affaires.

Comme on le voit, toutes les précautions sont prises pour éviter les indiscretions.

Le chaulage rapporte-t-il ?

La chaux n'est pas un engrais; ce n'est qu'indirectement qu'elle rend le sol plus fertile, en créant des conditions favorables pour l'utilisation des principes fertilisants et aussi en stimulant l'action des bactéries qui agissent sur la matière organique du sol et la mettent sous une forme utilisable par les plantes.

La chaux améliore également la texture du sol en liant ensemble les particules de terre, mais le plus grand service qu'elle rend peut-être est de corriger l'acidité du sol. Beaucoup de récoltes en effet ne poussent pas bien sur les sols acides. La plupart de nos plantes cultivées et surtout les légumineuses, redoutent l'acidité, et comme ce sont les légumineuses qui constituent la source d'azote la plus économique, leur place dans l'assolement est doublement importante.

La chaux employée pour corriger l'acidité du sol est mise dans le commerce sous bien des formes différentes. On a constaté que la forme la plus avantageuse et la plus économique est la pierre à chaux finement broyée. La quantité appliquée varie suivant le degré d'acidité du sol.

La station expérimentale fédérale de Lennoxville a conduit depuis cinq ans un essai par lequel on se proposait de déterminer l'augmentation de récolte résultant d'une application de pierre à chaux broyée. La chaux est appliquée sur une série de parcelles à raison de deux tonnes par acre avant de semer la récolte d'avoine, dans un assolement de maïs, d'avoine, de trèfle et de mil. On applique le fumier à la terre à raison de seize tonnes par acre avant de labourer pour le maïs. Il y a une autre série de parcelles qui sont traitées exactement de la même façon, à l'exception de la chaux qui n'est pas appliquée. Cet essai a été conduit en double et nous avons soigneusement enregistré tous les résultats obtenus pendant cette période de cinq ans.

Dans chaque cas, il y a eu une forte augmentation de rendement sur les parcelles chaulées. Cette augmentation a été de 2.37 tonnes par acre pour le maïs (moyenne de cinq ans.) Elle a été de 12.2 boisseaux par acre pour l'avoine sur la parcelle chaulée. L'augmentation dans le rendement du trèfle a été de 0.54 d'une tonne et de 0.68 d'une tonne par acre pour le mil. L'augmentation de valeur des récoltes sur les parcelles chaulées, déduction faite du coût de la chaux, a été la suivante: maïs \$4.14, avoine \$5.58, trèfle \$2.71, mil \$3.81. Ces valeurs sont calculées d'après le prix moyen de vente de ces récoltes pendant la période de cinq ans. Ces résultats démontrent d'une façon très claire que le chaulage est un facteur très important au point de vue du rendement des récoltes.

Il a été démontré également que la chaux appliquée sur de vieux pacages donne aussi des résultats très bienfaisants. Dans bien des cas, une application de deux tonnes de pierre à chaux broyée a permis de faire vivre plus d'animaux sur ces pacages. Assurément, le chaulage rapporte dans les cantons de l'Est aussi bien que dans tous les districts où les sols sont acides.

P.-O. RIPLEY,
Station expérimentale fédérale,
Lennoxville, P. Q.